

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

PARCS NATURELS REGIONAUX PROGRAMME D'ACTIONS ET RÉVISION DE CHARTE

La Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 28 mars 2025.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget régional,
Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2018-06/07-3-1657 des 14 et 15 juin 2018, relative à la politique des Parcs naturels régionaux,
Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2024-03 / 09-82438 du 21 mars 2024 relative aux Parcs naturels régionaux – Révisions de Chartes,
Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2024-10 / 01-89368 du 10 octobre 2024 donnant délégations à la Commission permanente,
Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-12 /09-116-7228 du 16 décembre 2022 relative aux Parcs naturels régionaux – Programme d'actions,
Vu le rapport correspondant,
Vu l'avis de la Commission organique,

Madame Florence DUBESSY, Madame Virginie BONNET-FERRAND, Monsieur Christophe GEOURJON, Madame Laurence BUSSIÈRE, Madame Cécile MICHEL, Madame Karine LUCAS ne prennent part ni au débat ni au vote sur la délibération,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) PROGRAMMES D'ACTIONS

AFFECTATIONS AU TITRE DES PROGRAMMES D'ACTIONS VALIDES EN COMITE SYNDICAL

D'affecter un crédit global de 116 136,08 € en autorisation d'engagement (chapitre 937).

D'attribuer les subventions correspondantes selon la répartition fixée dans l'annexe 1.

Les coûts directs de personnel et les coûts indirects à hauteur de 15 % des dépenses directes de personnel éligibles sont retenus, par dérogation prévue au règlement des subventions adopté par délibération n° AP-2019-06 / 08-7-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019.

Les subventions de plus de 23 000 € à un organisme de droit privé sont attribuées dans la cadre d'une convention conforme au modèle type adopté par délibération n°AP-2019-06 / 08-7-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019 et modifiés par la délibération n°CP-2021-03 / 08-58-5188 de la Commission permanente du 26 mars 2021.

Les aides sont octroyées en application de la réglementation des aides d'Etat.

II) PROCEDURE DE REVISION DE LA CHARTE

LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT JURA : AVIS SUR L'AVANT-PROJET DE CHARTE

D'émettre un avis de principe favorable sur l'avant-projet de Charte et le plan du Parc naturel régional du Haut Jura ci-joints (annexes 2, 3, 4, 5, 6, 7).

D'autoriser le Président à transmettre cet avis et la présente délibération à la Présidente du Parc naturel régional du Haut Jura.

D'autoriser le Président à transmettre la présente délibération et les documents du dossier de Charte au Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes pour solliciter l'avis de l'Etat sur le projet de Charte.

D'autoriser le Président ou son suppléant à signer tous les actes afférents à la poursuite de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut Jura.

De réaffirmer la volonté de la Région de voir évoluer les dispositions de la loi ZAN, pour faire confiance au territoire et aux élus locaux et ne pas sacrifier la ruralité et l'avenir de nos communes.

De rappeler l'opposition de la Région au développement de l'éolien afin de préserver les paysages et la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 3 avril 2025

Fabrice PANNEKOUCKE

Reçu en préfecture le 3 avril 2025

Publié le 3 avril 2025

Numéro AR : 069-200053767-20250328-lmc193350-DE-

Président du Conseil régional

1-1